

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de Communes Pévèle Carembault s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite aux convocations du 14 et du 24 janvier 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné procuration :

Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Vincent PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de séance : Vincent LAVALLEZ

OBJET :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 45

Suppléants présents : 0

Procurations : 4

Nombre de votants : 49

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La loi 2021 – 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, a réinstauré jusqu'au 31 juillet 2022 plusieurs règles dérogatoires pour les réunions des instances intercommunales.

A cet effet, le Président peut réunir le Conseil communautaire par visio-conférence.

La présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- *La réunion a lieu en visioconférence. La connexion à la réunion via lien teams.*
- *Les modalités d'identification des participants sont déterminées par un appel nominal en début de séance.*
- *Les débats sont enregistrés.*
- *Le vote se fera au scrutin public.*
- *Quorum - Le quorum s'apprécie sur la base d'un tiers des membres présents.*
- *Pouvoirs - Les élus ont la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs*
- *Le caractère de publicité sera satisfait par la retransmission de la réunion en direct sur la page Facebook de la Communauté de communes.*

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 à PONT-A-MARCQ

ADOPTE 49 / 49

- ***Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal***
Choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer la convention de délégation de service public

Par une convocation datée du 14 janvier 2022, les conseillers communautaires ont été destinataires de la convocation à la présente assemblée générale du Conseil communautaire.

Par délibération CC-2021-108 du 6 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique communautaire.

La procédure est maintenant achevée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation :

Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Et l'article précité L.1411-5 du CGCT de disposer :

« [L'autorité habilitée] saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

Vous trouverez ci-joints :

- Le projet de délibération et le rapport de présentation de l'ensemble de la procédure en ce compris les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Mme Vinciane FABER – M. Régis BUE), sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***APPROUVER le choix de la Société VERT MARINE comme Délégataire de service public du centre aquatique intercommunal situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.***
- ***AUTORISER la société VERT MARINE, désignée comme Délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, à immatriculer la société dédiée à créer et l'autorise en vertu du Contrat, à domicilier ladite société au siège du centre aquatique pour une durée ne pouvant excéder la durée du Contrat.***
- ***APPROUVER le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE établi pour une durée de cinq (5) à compter de la mise en service de l'équipement à l'issue des travaux et l'ensemble de ses annexes.***
- ***APPROUVER la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1^{er} septembre 2023.***
- ***AUTORISER Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.***

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.**
- **AUTORISER Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du Contrat annexés conformément aux dispositions du code de la commande publique.**

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_001**

NUMERIQUE

- **Renouvellement des conventions RGPD (Règlement Général de Protection des Données)**

Les conventions tripartites entre la Communauté de communes, les communes et le Centre de Gestion arrivent à échéance au 30 avril 2022.

Ces conventions ont pour l'objet pour l'accompagnement du service CREATIC du Centre de Gestion pour la démarche RGPD (règlement général de protection des données).

Deux conventions doivent être renouvelées :

- La convention bipartite entre la Pévèle Carembault et le Centre de Gestion.
- La convention tripartite entre la Pévèle Carembault, les communes et le Centre de Gestion.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer :

- **La convention bipartite entre la Pévèle Carembault et le Centre de Gestion.**
- **La convention tripartite entre la Pévèle Carembault, les communes et le Centre de Gestion.**

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_002 ET 003**

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

AMENAGEMENT

- **Avis sur l'étude d'impacts relatifs au projet de modernisation de l'aéroport LILLE-LESQUIN**

Dans le cadre du projet de modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN, la société Aéroport de LILLE SAS a sollicité plusieurs structures en vue d'obtenir les autorisations de moderniser l'aéroport de LILLE-LESQUIN.

Ont été sollicités :

- Le syndicat mixte des aéroports de LILLE-LESQUIN et de MERVILLE
- Le SIVOM Grand Sud de LILLE
- Le SCOT de LILLE METROPOLE
- La Métropole européenne de LILLE
- La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

L'enquête publique se déroulera du 10 janvier au 14 février 2022.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est invité à se prononcer sur les demandes d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Les délibérations devront être votées avant 1^{er} mars 2022.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

D'émettre un avis favorable sous conditions, uniquement pour la partie mise aux normes réglementaires de sécurité du projet.

- Pour le volet mise aux normes réglementaires de sécurité du projet
- À condition qu'un couvre-feu d'au moins 7h d'affilée – 23h à 6h par exemple - soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des Seclinois(es)
- À condition également que Monsieur le Ministre délégué aux Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives – jusqu'à 40.000 euros sur certains aéroports – à l'encontre des compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards en pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution
- À condition que des taxiways en pistes 08 et 26 permettent aux avions de décoller plus loin sur les pistes afin qu'ils survolent les premiers riverains à plus haute altitude qu'aujourd'hui
- À condition que les flottes d'avions soient renouvelées très rapidement en faveur d'avions moins bruyants et moins polluants
- À condition que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent plus de 2h30 de trajet en train, afin de favoriser les transports propres préservant notre environnement
- À condition, enfin, que le projet porté par Aéroport de Lille s'accompagne impérativement de la création par la Région et la MEL de nouvelles dessertes de transports en commun en mode propre (tramway, métro, supraway...) en plus du renforcement des navettes bus et autres lignes de bus prévues dans le projet.

D'émettre un avis défavorable pour l'extension de l'aéroport :

- Contre le doublement du nombre de passagers (trafic routier accru)
- Contre l'augmentation de 17% ou plus du nombre de mouvements (nuisances de bruit et de pollution de l'air)
- Contre l'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires (risques de pollution de la nappe phréatique dans une zone de champs captants d'eau potable, cruciale pour l'alimentation en eau de la Métropole lilloise)
- Contre la réalisation d'une opération immobilière qui reste possible à terme dans la mesure où celle-ci n'est que « suspendue » actuellement dans le projet. Cette opération immobilière engendrerait en effet une augmentation de 71% du trafic routier, ce qui serait réellement insupportable.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation relatives au projet de modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN tel qu'énoncé ci-dessus.

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_004**

PLUI

- **Lancement de la modification du PLU de PHALEMPIN**

Lors de l'élaboration du PLU en date du 30 avril 2021, la commune de Phalempin a souhaité inscrire un emplacement réservé n°1 voué à l'aménagement d'un carrefour, rue du général de Gaulle, sur une superficie d'environ 1900 m². Néanmoins, considérant l'évolution des réflexions sur le projet urbain de ce quartier,

menées conjointement entre la commune et l'aménageur et au regard de l'aménagement pressenti, l'emplacement réservé n°1 n'a plus aucune raison d'être au point de vue de l'intérêt public qui lui était attaché.

Il est donc proposé de retirer cet emplacement réservé par la voie des articles 153-45 à 153-48 du code de l'urbanisme, de la modification simplifiée.

La Commission 1 – AMENAGEMENT a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 janvier 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Autoriser son Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU de Phalempin**
- **Autoriser son Président à signer tout acte relatif à la procédure et procéder aux formalités de publicité de la présente délibération**

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_005**

- **Débat sur le PADD d'ENNEVELIN**

Lors d'un recours Préfectoral en date du 16 juillet 2021, a été demandé le retrait de la délibération du PLU d'Ennevelin approuvé le 18 mai 2021.

Suite à cette demande et en accord avec la commune, le Conseil Communautaire de Pévèle Carembault a voté le retrait du PLU de la commune d'Ennevelin le 15 novembre 2021.

Il convient de débattre sur le PADD d'ENNEVELIN.

La Commission 1 – AMENAGEMENT a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 janvier 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU d'Ennevelin en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;**
- **Dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;**
- **Dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération**

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_006**

MOBILITE

- **Renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers**

La commission n°1 réunie le 14 janvier 2022 a proposé de renouveler l'opération « Prime aux vélos d'assistance électrique » à destination des particuliers résidant en Pévèle Carembault. Les conditions d'éligibilité au dispositif sont décrites dans le règlement proposé par la commission aménagement, ADS et mobilité et annexé à la présente délibération.

- Subvention forfaitaire de 200 €
 - L'enveloppe inscrite au budget pour cette opération est de 75 000 €
 - Le dispositif est ouvert à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'à épuisement des crédits alloués
 - Mêmes conditions d'octroi que 2021

- Achat d'un vélo à assistance électrique (vélo de ville, vélo pliable, VTC électriques) répondant aux normes européennes (25km/h) acheté après le lancement de l'opération (c'est-à-dire acheté à partir du 1^{er} avril 2022)
- La demande accompagnée d'un devis et des différents justificatifs
- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, avec mutualisation du traitement par la Pévèle Carembault.

La Commission 1 – AMENAGEMENT a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 janvier 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques à destination des particuliers, et à autoriser son Président à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférant à ce dossier.

⇒ **DELIBERATION CC_2022_007**

- ***Convention avec le Département pour la piste cyclable ATTICHES – LA NEUVILLE***

Le schéma cyclable adopté en décembre 2020 prévoit l'aménagement d'une piste cyclable entre Attiches et la Neuville. Le Département du Nord est maître d'ouvrage de ce projet situé en bordure de la RD8 (sur le domaine départemental). Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 375 000 € HT. L'état a accordé une subvention 133 333,33 €. Le département propose de cofinancer le solde à hauteur de 50%. La Pévèle Carembault financera les 50% restants et sollicitera les communes selon les clés de répartition définies pour un itinéraire du réseau principal (70% pour Pévèle Carembault, 30% pour les communes au prorata du linéaire).

Le lancement de la consultation est prévu pour le mois de mars et le démarrage des travaux au début septembre.

La Commission 1 – AMENAGEMENT a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 janvier 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le Département.

⇒ **DELIBERATION CC_2022_008**

COMMISSION 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ***Mise à jour du compte économique foncier***

Par délibération CC_2018_248 en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a voté le compte foncier du développement économique de Pévèle Carembault.

Le compte foncier économique validé prévoyait la consommation de 124 hectares pour la réalisation de foncier économique pour la période 2015-2025 selon une répartition par commune reprise dans le tableau ci-dessous, 66 hectares complémentaires pour la période 2025-2035 pour l'ensemble du territoire et 9 hectares en extension/renouvellement urbain pour l'ensemble de la période.

Afin d'avoir une visibilité sur son compte foncier économique et dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la Pévèle Carembault a réalisé un état des lieux des projets économiques effectivement réalisés au 31 janvier 2022.

Cet état des lieux démontre la frugalité de la Pévèle Carembault quant à la consommation foncière économique de son territoire.

Cet état des lieux servira de base pour retravailler la stratégie de développement économique du territoire et permettra de répondre aux demandes des services de l'Etat dans le cadre notamment du projet d'implantation de l'entreprise AKIEM.

Pévèle Carembault - Compte foncier - Ventilation de la programmation des hectares économiques pour la période 2015-2025 par commune et consommation foncière au 31/01/2025

Commune	Surface (ha) prévue 2015-2025	Réalisés (PA/PC obtenus)
<i>Avelin</i>	6,12	6,12
<i>Bachy</i>	5,17	0,64
<i>Beuvry la Forêt</i>	3,15	3,15
<i>Camphin en Carembault</i>	17,81	12,81
<i>Camphin en Pévèle</i>	4,52	2,78
<i>Cappelle en Pévèle</i>	8,94	8,94
<i>Cysoing</i>	7,8	7,8
<i>Ennevelin</i>	24,66	1,98
<i>Genech</i>	3,53	3,51
<i>Moncheaux</i>	0,48	0
<i>Mons en Pévèle</i>	7,61	0
<i>Orchies</i>	7,19	4,8587
<i>Ostricourt</i>	11,38	6,15
<i>Pont à Marcq</i>	1,84	0
<i>Templeuve en Pévèle</i>	8,88	7,23
<i>Wannehain</i>	4,5	2,8515
Total 2015-2025	124	68,82
Total accordé dans le SCOT	190	

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la répartition du compte foncier telle que présentée ci-dessus.

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_009**

AGFA

AGFA – CALENDRIER – METHODOLOGIE

- ***Validation de l'attributaire pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancien bâtiment administratif du site AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq***

La Pévèle Carembault souhaitant faire d'AFGA-GEVAERT la vitrine de l'excellence en Pévèle Carembault, le site accueillera le siège des services communautaires et des services techniques.

Les services de l'intercommunalité sont actuellement répartis sur plusieurs antennes (Templeuve, Pont-à-Marcq, Thumeries). La réhabilitation du bâtiment administratif d'AGFA-GEVAERT, en front de rue, permettra le regroupement de l'ensemble des services, première étape du renouveau du site.

La maîtrise d'œuvre sélectionnée aura pour objectif d'accompagner la Communauté de Communes en phase études, dans la définition du projet et la rédaction du cahier des charges destiné aux entreprises, et en phase travaux, pour suivre et accompagner le chantier jusqu'à l'état de parfait achèvement.

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, il comprend une mission de base de maîtrise d'œuvre, à laquelle viennent s'ajouter 2 missions complémentaires,

Mission de base :

- Etudes d'avant-projet sommaire
- Etudes d'avant-projet définitif
- Etudes de projet
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- Coordination système de sécurité incendie

L'enveloppe financière des travaux s'élève à 2 477 000 € HT, dont 500 000 € HT pour le mobilier.

Le marché prévoit, outre les délais d'établissement des documents d'études, 300 jours calendaires pour l'exécution des travaux.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 janvier 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Choisir comme attributaire, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancien bâtiment administratif du site AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq, le soumissionnaire suivant :**
 - **Groupement conjoint : TIM ARCHITECTURE (mandataire du groupement, 59200 Tourcoing) / SIRETEC INGENIERIE AGENCE NORD (59520 Marquette-Lez-Lille) / TETRIS (59000 Lille) / LESLIE ACOUSTIQUE (51100 Reims) / T. BEYAERT MAITRISE D'OEUVRE (59130 Lambersart)**
 - **Montant de l'offre :**
 - **Taux de rémunération pour la mission de base : 8,40 %**
 - **Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base, sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 208 068 € HT**
 - **Mission complémentaire « ordonnancement, pilotage et coordination » : 27 742 € HT**
 - **Mission complémentaire « coordination système de sécurité incendie » : 3 220,10 € HT**
 - **Soit un total de : 239 030,10 € HT**
- **Autoriser son Président à signer le marché avec le soumissionnaire retenu, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_010**

PARC D'ACTIVITE DE MARAICHE A WANNEHAIN

- **Vente du lot n°5 à GO JANTES**

L'entreprise GO JANTES a émis le souhait d'acquérir lot n°5 du parc de Maraiche à WANNEHAIN.

Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la réparation de jantes en aluminium.

La vente est envisagée au prix de 39 € HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité de WANNEHAIN.

L'emprise totale vendue est 2 243 m² pour un prix 39 € HT/m² soit un total de 87 477 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge de 12 538,88 €, soit un prix de 100 015,88 € TTC.

Il s'agit de la parcelle ZE393 de 2 243 m².

Le service des Domaines, par un avis 2019-638 V1890 en date du 26 juillet 2019, mis à jour par un avis 2021-638V0339 du 3 février 2021 évalue les terrains à 39 €/m².

Nombre emplois

Actuellement, cette entreprise compte 7 salariés. L'objectif est la création de 2 emplois.

La Commission 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 janvier 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Acter la vente du lot n°5 du parc de Maraiche au profit de à la société GO JANTES toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,**

⇒ **DELIBERATION CC_2022_011**

Point sur la commercialisation du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN (sur 9 lots)

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 4 (lots 1, 3, 5, 6)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 0

COMMISSION 3 – FAMILLE

PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES

○ **Actualisation des tarifs des repas à domicile**

Lors des arbitrages budgétaires, il a été convenu de procéder à l'actualisation des tarifs du portage de repas à compter du 1^{er} mars 2022, le prix du repas serait de 6,45 €.

Cette actualisation correspond à celle qui nous est facturée par notre prestataire.

La politique tarifaire pour les repas à domicile pour les personnes âgées de 65 ans et plus ou personnes handicapées de l'ensemble du territoire de la CCPC à compter du 1^{er} mars 2022, serait fixée comme suit :

- Le tarif pour les usagers est de 6,45 € par repas (au lieu de 6,35 €)
- Le tarif pour les personnes invitées est de 8,60 € par repas

La dernière augmentation datait du 15 février 2021.

La commission n°3 a émis un avis favorable à cette actualisation des tarifs lors de sa réunion du 11 janvier 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'actualiser les tarifs des repas à domicile pour les personnes âgées de 65 ans et plus ou personnes handicapées de l'ensemble du territoire de la CCPC à compter du 1^{er} mars 2022.

⇒ **DELIBERATION CC_2022_012**

ANIMATION JEUNESSE

- ***Mise à disposition de service avec la commune de PHALEMPIN pour l'animation des SODA'S CLUB***

Lors de sa séance du 5 janvier 2021, le Conseil communautaire a modifié de la définition de l'intérêt communautaire au sein de la compétence JEUNESSE.

Désormais, l'organisation des lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans est mise en place uniquement pendant les périodes de vacances (SODAS'CLUB).

Elle n'est plus organisée les mercredi et les samedi (SODA'S COOL).

Il est envisagé que la commune de PHALEMPIN mette à disposition de la Pévèle Carembault les agents de son service Jeunesse afin de permettre l'organisation des SODAS'CLUB pendant les vacances scolaires.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de service avec la commune de PHALEMPIN à l'image de ce qui avait été fait dans de nombreuses communes lors de la définition des compétences au 1^{er} janvier 2016.

Cette mise à disposition de service est effectuée conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 I – al.4 du CGCT. Le remboursement se fait sur la base d'un mémoire.

La Commission 3 a émis un avis favorable à cette mise à disposition de service lors de sa réunion du 11 janvier 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de service avec le maire de la commune de PHALEMPIN.

⇒ **DELIBERATION CC_2022_013**

COMMISSION 4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION - VOIRIE – BÂTIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC

BATIMENTS

SITE VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

- ***Validation du choix du candidat dans le cadre de l'appel à projets pour la vente du site VAN LATHEM***

Par délibération CC_2021_030 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire faisait le choix de lancer un appel à projet en vue de la valorisation du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le cahier des charges relatif à cet appel à projet, reprenant la procédure, les caractéristiques du site et les attentes de la Communauté de communes et de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE en termes d'aménagement, a été validé par le Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021. L'avis de publicité a été publié le 8 juillet 2021.

Quatre offres ont été reçues. L'une d'elle a été considérée comme irrégulière, et a été rejetée par la commission ad hoc. En effet, l'article 2.3 « prix souhaité » du cahier des charges de l'appel à projets disposait que : « Le prix de vente ne pourra être inférieur à celui proposé par France Domaines. »

Les trois autres candidats ont été reçus en audition le 25 novembre 2021. Les procès-verbaux des auditions ont été notifiés aux candidats et ces derniers ont pu les commenter ou apporter des informations complémentaires.

La Commission ad hoc s'est réunie le 17 janvier dernier afin de procéder à l'analyse définitive des candidatures, après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

L'avis de la Conférence des Maires a été émis le 24 janvier 2022.

Il est proposé de retenir ATREO en groupement avec LOGIS METROPOLE et le cabinet d'architecte. BOYELDIEU DEHAENE pour la construction de 53 logements sont répartis comme suit :

- 37 en accession et 16 locatifs sociaux (12 T2 et 4 T3 en locatif)
- 31 maisons et 22 logements intermédiaires

DECISION (par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Michel MAILLARD), 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de retenir la candidature de ATREO en groupement avec LOGIS METROPOLE et le cabinet d'architecte BOYELDIEU DEHAENE dans le cadre de l'appel à projets pour la valorisation du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

⇒ **DELIBERATION CC_2022_014**

○ ***Vente du site VAN LATHEM au lauréat de l'appel à projet***

La procédure d'appel à projets pour la valorisation du site VAN LATHEM ayant retenu la candidature de ATREO, il convient de voter la délibération relative à la vente du site.

Il s'agit des parcelles :

Anciens numéros	Surface anciens numéros en m ²	Nouveaux numéros	Surface nouveaux numéros en m ²	Zonage
B 467	5612	AD 68	5585	UB / Npr
B 3563	1372	AD 66	1372	UB / Npr
B 8368		AD 67	307	UB
B 3934	2433	AD 72	2530	UB
B 3195	282	AD 80	282	UB
B 465	435	AD 71	455	UB
B 464	286	AD 70	250	UB
B 3199	155	AD 78	155	UB
B 3198	133	AD 79	133	UB
B 2085	390	AD 77	369	UB
B 3197	9	AD 75	9	UB
B 3196				
B 463		TOTAL	1ha 18a 41ca	
B 3935				

Ecart cadastral : + 16 m²

pour une emprise de 1ha 18a 41ca. Ce bien est situé au 79, rue de la Baille à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Par un avis 2021-59 586-49494 en date du 29 juin 2021, le service des Domaines a estimé ce bien à 650 000 €, hors coût de démolition.

Il est proposé de revendre ce terrain au prix de 780 000 €TTC afin d'être en conformité avec l'avis des Domaines.

- Conditions d'usage (justification de l'origine de propriété, absence d'hypothèques, servitudes, absence de droit de préemption)
- Absence de pollution et/ou de terres ne pouvant pas être évacuées en décharge ISDI
- Obtention de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du programme immobilier projeté, devenues définitives par l'absence de recours ou de retrait
- Absence de prescriptions archéologiques grevant le programme immobilier projeté.

Il est précisé que les délibérations relatives à la désaffectation et au déclassement du site seront votées lorsque les services techniques communautaires auront quitté le site.

La conférence des maires a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 Janvier 2022.

DECISION (par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :

- ***Acter la vente du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE au profit de ATREO ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de vente,***

⇒ **DELIBERATION CC_2022_015**

FINANCES

○ ***Garanties pour l'Agence France Locale pour l'année 2022***

La Communauté de communes a adhéré à l'Agence France Locale, ce qui lui permet ainsi de lever des emprunts.

L'Agence France Locale a besoin de la **garantie de ses actionnaires** pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la **somme des garanties** qui constituent la garantie des actionnaires de l'AFL.

Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant/profil que son « portefeuille » de **prêts souscrits auprès de l'Agence**, ainsi l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL, à chaque instant, est garanti par le « collectif » des actionnaires.

- La garantie apportée par chaque actionnaire l'est auprès des créanciers de l'AFL (= les investisseurs qui souscrivent nos obligations) **et non** l'AFL elle-même. En tant que banque de plein droit, l'AFL gère les échéances des prêts, les retards ou défauts de paiement de ses collectivités membres avec ses réserves de liquidité, bien supérieures à celles des banques traditionnelles. Ainsi, elle répond à la 1^{ère} mission que ses actionnaires lui ont donnée : sécuriser l'accès au financement.
- Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même : or compte tenu des réserves de liquidité de l'AFL et de son modèle de gestion, un défaut de

l'AFL ne peut se produire qu'en cas de **multiples** défauts des collectivités membres, en concentration extrême et de manière simultanée, soit un scénario catastrophe. Et pour information, la garantie des agences en Europe du Nord **n'a jamais été activée** même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009 ...).

Il convient de préciser que les réserves de liquidité dont l'AFL dispose, sont construites pour lui permettre **d'assurer 100% de son activité pendant 12 mois** même si elle ne pouvait pas du tout lever de fonds.

Des cas de fermeture totale des marchés financiers ont pu être observés au moment des crises de liquidité, cela n'a jamais excédé quelques jours, et les agences nordiques par exemple avaient encore accès au marché pendant ces périodes contrairement aux banques.

Il convient de préciser que :

- Cette garantie n'est pas soumise aux ratios de la Loi Galland (comme le précise l'article 35 / Loi du 26 juillet 2013 qui a permis la création de l'Agence cf. ci-dessous)
- Cette garantie est prévue par la DGFIP aux annexes pour les prochains exercices budgétaires (comme toutes les garanties apportées aux bailleurs sociaux par exemple)
- Cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût.

Loi de création de l'AFL

Après l'article L. 1611-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-3-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-3-2. - *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

« *Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.* »

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de souscrire une garantie d'emprunts auprès de l'agence France Locale pour l'année 2022.

⇒ **DELIBERATION CC_2022_016**

- **Octroi d'une subvention à la Société Publique Locale de la Pévèle (SPL) au titre de l'année 2022**

Une convention annuelle organise les conditions de la gestion et de l'exploitation de la salle omnisports CONTACT PEVELE ARENA et de la salle de spectacle le PACBO à ORCHIES.

Il est proposé de reconduire le versement de la subvention annuelle de 668 000 € versée par la CCPC à la SPL, dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Considérant que les administrateurs de la SPL ne prennent pas part au vote.

DECISION (par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 42 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 668 000 € à la SPL au titre de l'année 2022, et d'autoriser son Président à signer la convention correspondante.

⇒ **DELIBERATION CC_2022_017**

MUTUALISATION

- **Signature des conventions de groupement de commande ASSURANCES – Risques statutaires IARD (incendie – accidents – risques divers)**

Le groupement actuel, dont le titulaire est la SMACL arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Pour rappel, 27 communes avaient adhéré à ce groupement.

Afin de renouveler les contrats, il est proposé de constituer un nouveau groupement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée similaire. A noter : les communes non adhérentes au groupement actuel pourront adhérer à ce nouveau groupement, les prises d'effet différées étant possibles.

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Ce marché sera alloti de la manière suivante :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Des réunions seront organisées avec le cabinet Brisset, les adhérents et la CCPC afin de présenter le projet, les besoins en matière de recensement des données et la stratégie à adopter.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Être le coordonnateur du groupement de commandes « souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers »**
- **Autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.**

⇒ **DELIBERATION CC_2022_018**

- **Signature des conventions de groupement de commande ASSURANCES risques statutaires**

Le groupement actuel, composé de 23 communes et la CCPC arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Il avait été attribué à CNP/SOFAXIS pour une durée de 3 ans.

Afin de renouveler les polices, il est proposé de constituer un nouveau groupement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée similaire. A noter : les communes non adhérentes au groupement actuel pourront adhérer à ce nouveau groupement, les prises d'effet différées étant possibles.

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins, le cabinet Brisset Partenaires, de bénéficier de la prise en charge de la rédaction du cahier des charges, d'avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Des réunions seront organisées avec le cabinet Brisset, les adhérents et la CCPC afin de présenter le projet, les besoins en matière de recensement des données et au regard des offres reçues, définir l'étendue des garanties pour chacun des membres.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Être le coordonnateur du groupement de commandes « assurances des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »**
- **Autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.**

⇒ **DELIBERATION CC_2022_019**

COMMISSION 5 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – PCAET – GEMAPI

DECHETS

- **Mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026**

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le PLPDMA doit être conforme avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) 2030 de la Région des Hauts-de-France.

Par sa délibération n° CC_2021_033 du 8 février 2021, Pévèle Carembault a adopté le principe d'élaborer son PLPDMA pour la période 2021-2026. Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA respectent les objectifs les plus ambitieux soit les objectifs nationaux définis par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020 dite « loi AGECE » fixant **un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 (soit -0,75%/an)**.

Décliné à l'échelle de la Pévèle Carembault, l'objectif de **quantité de déchets par habitant et par an** en intégrant cette réduction est le suivant :

Année	kg/hab/an
2015 (données consolidées)	753
2021 (estimation)	767
2025 (objectif)	713
2030 (objectif)	691

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, Pévèle Carembault a réuni une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan d'actions) composé d'élus, acteurs locaux et institutions publiques pour être représentative du territoire. La CCES s'est réunie 3 fois en 2021 : Le 17 mars 2021, le 26 mai 2021 et le 10 novembre 2021.

La CCES a approuvé le projet de PLPDMA le 10 novembre 2021. Pévèle Carembault a fait le choix de retenir 9 axes pour son PLPDMA : 6 axes thématiques et 3 axes transversaux. Les axes sont déclinés en 32 actions :

Axe 1	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention et du tri des déchets	4 actions
Axe 2	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	4 actions
Axe 3	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 4	Augmenter la durée de vie des produits	5 actions
Axe 5	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	4 actions
Axe 6	Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	6 actions
Axe 7	Réduire les déchets dangereux des ménages (DDM)	1 action
Axe 8	Réduire les déchets des entreprises	2 actions
Axe 9	Mettre en place des instruments économiques	2 actions

Pour cette période de 6 ans, les moyens humains et financiers **cumulés** à déployer afin de respecter les objectifs sont les suivants :

- 4 400 tonnes de déchets évités
- 15 ETP
- 1 millions d'€

Le PLPDMA et son résumé sont joints en annexe 1 à cette délibération.

Ce projet de PLPDMA a été soumis à la consultation publique (conformément à l'article R 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA) du 10 décembre 2021 au 4 janvier 2022.

140 avis ont été formulés (cf synthèse de la consultation publique en annexe 2).

Ce programme est un document de planification sur six années. Le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel présenté à la CCES et être réévalué au moins tous les six ans.

Une fois adopté le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est transmis à la Préfecture et à l'ADEME.

La Commission 5 a émis un avis favorable à ce PLPDMA lors de sa réunion du 8 décembre 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Approuver l'exposé de Monsieur le Président relatif à la mise en œuvre du PLPDMA ;***
- ***S'engager à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;***
- ***Autoriser Monsieur le président à signer les documents afférents à la mise en place de ce PLPDMA.***

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_020**

- ***Motion sur le projet de SPL pour la construction d'un centre de tri des déchets ménagers recyclables***

La Pèville Carembault s'était associée avec deux autres collectivités voisines (le SYMEVAD et le SMAV) afin d'étudier ensemble une solution commune pour le tri de la collecte sélective (hors verre) pour répondre aux contraintes réglementaires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La solution SPL s'est révélée être le montage juridique le plus approprié pour porter un projet de construction/exploitation d'un nouveau centre de tri pour un bassin de vie de 580 000 habitants.

Le SYMEVAD est un syndicat de traitement composé de 3 agglomérations membres à compétence collective, dont Douaisis Agglo (155 000 habitants).

Alors que s'entamaient les discussions sur les modalités de constitution de la SPL, Douaisis Agglo a opposé son veto au SYMEVAD pour la création de la SPL.

Par la présente motion détaillée ci-dessous, la Pévèle Carembault entend souligner à Douaisis Agglo son regret de cette décision qui empêche un projet intercommunal d'intérêt public et lui demande de revoir sa position.

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets recyclables et notamment des emballages plastiques sur tout le territoire d'ici la fin de l'année 2022.

Considérant que dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands (objectif 500 000 hab), afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

Considérant que le Centre de Tri du SYMEVAD à Evin-Malmaison (62), exploité depuis 2011 par la société SUEZ, a une capacité de tri de 30 000 T/an et fait partie des unités sur lesquelles a été engagée une réflexion technique et économique préalable à sa transformation pour la mise en œuvre des extensions des consignes de Tri (ECT).

Considérant que le SYMEVAD a lancé en 2019/2020, une étude territoriale permettant d'évaluer l'intérêt d'une mutualisation des gisements de différentes collectivités voisines de son territoire.

Considérant qu'à l'issue de l'étude territoriale, le SYMEVAD (Douaisis Agglo, CA Hénin-Carvin et CC Osartis Marquion), le SMAV (Arrageois) et la Pévèle Carembault ont choisi de s'engager dans une réflexion de coopération et ont constitué un groupement de commande permettant le portage d'une étude commune de définition du montage juridique le plus approprié au projet de centre de tri commun (délibération CCPC du 05 juillet 2021).

Ce groupement des 3 EPCI rassemble 580 000 habitants.

Considérant que les conclusions de l'étude commune ont montré que la solution Société Publique Locale (SPL) était le montage juridique le plus adapté pour la coopération entre les 3 EPCI pour un projet de construction/exploitation du futur centre de tri

Vu la présentation de ces conclusions à la conférence des Maires de la CCPC le 24 janvier 2022

Considérant la position de Douaisis Agglo, EPCI membre du SYMEVAD, s'opposant à la création de la SPL

Considérant que cette position rend caduc le projet de SPL

Pour l'ensemble de ces raisons, le Président propose aux élus communautaires de prendre la motion suivante :

Pévèle Carembault regrette la décision de Douaisis Agglo.

La Pévèle Carembault réaffirme son souhait de voir aboutir le projet de SPL pour la création d'un centre de tri de collecte sélective pour les 3 EPCI (SMAV/CCPC/SYMEVAD).

Ce projet de SPL aura l'avantage déterminant de sécuriser le traitement des gisements de recyclables de nos trois établissements publics et de nous permettre de maîtriser raisonnablement et durablement les coûts liés à ce traitement.

La Pévèle Carembault rappelle que ce regroupement permet de solliciter des aides de CITEO et de l'ADEME à hauteur de 4 millions d'€, sur un investissement estimé à 20 millions d'€.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'adopter cette motion.

⇒ **DELIBERATION N°CC_M_2022_021**

ENVIRONNEMENT

○ **Avis de la Pèvèle Carembault sur les modifications statutaires de l'USAN**

Par courrier en date du 23 décembre 2021, le Président de l'USAN nous a notifié la délibération de l'USAN relative à la révision de ses statuts en vue du déménagement de son siège. Actuellement installé à RADINGHEM-EN-WEPPES, l'USAN déménagera au cours de l'année 2022 à BAILLEUL, au 403, rue des Prêles.

S'agissant d'une modification statutaire, et conformément aux dispositions des articles L5211-20 et 5711-1 du CGCT, l'avis des membres de l'USAN dans les conditions de majorité qualifiée est requis dans un délai de trois mois à compter de la notification.

La modification sera actée par arrêté préfectoral suite à cette consultation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à émettre un avis favorable à la modification des statuts de l'USAN.

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_022**

• **Délibération pour le financement de la création d'une traversée d'eau de ruissellement à Cobrieux dans le cadre du dispositif de désenvasement des fossés**

La commune de Cobrieux souhaite réaliser une traversée dans un chemin agricole afin de dévier les eaux de ruissellement vers les pâtures et plus loin vers la Zec du Bois de l'aulnaie. Aujourd'hui les eaux, chargées en sédiments, inondent la rue du Fay.

Cet aménagement d'environ 5 mètres sur 6 mètres consiste à décaisser une partie du chemin, poser un géotextile et mettre en place du Gaurain et le compacter.

La commune de Cobrieux demande un financement dans le cadre du dispositif de désenvasement des fossés à hauteur de 40% sur un montant de travaux de 2020 euros (voir devis)

Soit 40% de 2020 euros soit 808 euros

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'accepter de financer, dans le cadre du dispositif de désenvasement des fossés, cet aménagement qui entre dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement.

Ainsi, le montant de la participation sera déduit de l'enveloppe globale attribuée à la commune de Cobrieux dans le cadre du désenvasement des fossés.

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_023**

COMMISSION 6 – CULTURE – TOURISME – SPORTS

SPORTS

○ **Convention avec la SAS BCO au titre de la saison 2021 - 2022**

Il est proposé de conventionner avec le BCO dans le cadre du soutien du sport de haut niveau, dans la mesure où le club est en NATIONAL 1.

La Communauté de communes versera 100 000 € à la SAS BCO.

Ce club poursuivra les objectifs définis dans la convention d'objectifs.

Monsieur SZYMCZAK ne prend pas part au vote.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***verser 100 000 € à la SAS SP BCO de dans les conditions ci-dessus énumérées, afin de soutenir ce club de basket de haut niveau au titre de la saison 2021- 2022,***
- ***autoriser son Président à signer la convention d'objectifs relative à l'octroi de cette subvention annuelle, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

⇒ **DELIBERATION N°CC_2022_024**

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

- **Arrêté ADMG_2022_001 _ Modification du PLU de NOMAIN**